

AEROPORTS DE PARIS

Société Anonyme

1, rue de France
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AEROPORTS DE PARIS

Société Anonyme

1, rue de France
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Aéroports de Paris,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Conventions autorisées et/ou conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics de l'Etat

Personnes concernées

- L'Etat, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société, représenté par Mme Isabelle Bui,
- Administrateurs nommés sur proposition de l'Etat : Mr Jean-Benoît Albertini (à compter du 13 novembre 2020), Mme Geneviève Chaux Debry, Mme Fanny Letier, M. Michel Massoni, M. Christophe Mirmand (jusqu'au 20 août 2020) et Mme Perrine Vidalenche.

1.1 Convention conclue avec Grand Paris Aménagement, de coopération et de financement des travaux portant sur la réalisation de deux giratoires entre la rue du Sausset, le périphérique sud de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et la RD88

Nature et objet

Convention conclue avec l'établissement public Grand Paris Aménagement ayant pour objet de fixer les conditions de versement par Aéroports de Paris à Grand Paris Aménagement, d'une participation financière aux travaux d'aménagement des deux giratoires facilitant l'accès à la plateforme dont l'un sera ensuite incorporé au patrimoine d'Aéroports de Paris.

Modalités

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2020 et a été signée le 16 septembre 2020. Elle prévoit le versement d'une somme de 411.451 euros hors taxes par votre société à Grand Paris Aménagement et le transfert d'un ouvrage dans le patrimoine de votre société.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société en ce qu'elle contribue au bon fonctionnement d'Aéroports de Paris par la construction d'un aménagement facilitant l'accès à la plateforme, la fluidité et la sécurité dans la zone.

1.2 Convention conclue avec le Ministère de l'Action et des Comptes Publics relative aux conditions de mise à disposition d'immeubles bâtis ou non, de places de stationnement privatif, d'abonnements aux parcs publics et de TVM (télévisions vols mouvements) sur les plateformes aéroportuaires

Nature et objet

Convention conclue avec l'Etat fixant les conditions financières de mise à disposition aux services du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, d'immeubles bâtis ou non, de places de stationnement privatif, d'abonnements aux parcs publics et de TVM (télévisions vols mouvements) sur les plateformes aéroportuaires.

Modalités

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2020 et a été signée le 3 juillet 2020. Elle prévoit notamment un abattement de 60% sur les loyers dans les terminaux et de 50% sur les loyers hors terminaux (abattements identiques pour les places de stationnement), la prise en charge à 100% des charges par l'Etat, l'exonération de TVA sur les loyers et de la taxe foncière, et le versement de la taxe bureau en Ile-de-France.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société en ce qu'elle contribue à son bon fonctionnement.

1.3 Convention conclue avec le ministère de l'Intérieur relative aux conditions de mise à disposition d'immeubles bâtis ou non, places de stationnement privatif, abonnements aux parcs publics et de TVM (télévisions vols mouvements) sur les plateformes aéroportuaires

Nature et objet

Convention conclue avec l'Etat fixant les conditions financières de mise à disposition des services du Ministère de l'Intérieur, d'immeubles bâtis ou non, de places de stationnement privatif, d'abonnements aux parcs publics et de TVM (télévisions vols mouvements) sur les plateformes aéroportuaires.

Modalités

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2020 et a été signée le 3 juillet 2020. Elle prévoit notamment un abattement de 60% sur les loyers dans les terminaux et de 50% sur les loyers hors terminaux (abattements identiques pour les places de stationnement), la prise en charge à 100% des charges par l'Etat, l'exonération de TVA sur les loyers et de la taxe foncière, et le versement de la taxe bureau en Ile-de-France.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt qu'elle présente pour votre société en ce qu'elle contribue à son bon fonctionnement.

1.4 Avenant n°2 à la convention avec la Société du Grand Paris (SGP), établissement public, de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation sur la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18

Nature et objet

Avenant n°2 ayant pour objet de prendre en compte et contractualiser la rémunération de modifications de programme ayant pour conséquence de faire évoluer les montants du projet.

Modalités

Lors de la séance du 17 juin 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 16 juillet 2015 et définissant les conditions de réalisation des travaux de la future gare du « Grand Paris » à Orly, par laquelle il est prévu de confier à votre société la mission de maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

Cette convention définit également une estimation provisoire du montant global des travaux et de la rémunération de votre société au titre de ses prestations de maître d'ouvrage durant les phases d'avant-projet à hauteur de 3,6 millions d'euros.

Lors de sa séance du 22 février 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant n°1 à cette convention, signé le 1^{er} mars 2017 et prévoyant des ajustements sur le montant total du financement par la Société du Grand Paris de la gare et du parking à 195,20 millions d'euros hors taxes (valeur mars 2016), réparti à 132,80 millions d'euros hors taxes pour la gare et 62,4 millions d'euros hors taxes pour le parking. Les autres modifications prévues par l'avenant n°1 concernent des clarifications ou des précisions sur les missions des parties pour la construction des ouvrages, le régime de responsabilité, les assurances permettant de couvrir notamment les risques de construction sans qu'elles modifient de façon substantielle l'économie et l'équilibre général des obligations des parties à cette convention.

Lors de sa séance du 24 juin 2020, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, signé le 18 novembre 2020 et contractualisant la rémunération de modifications de programme ayant pour conséquence de faire évoluer le montant du projet, honoraires compris, de 132,8 millions d'euros à 161,7 millions d'euros, étant précisé que l'indemnité liée au parking reste inchangée à 62,4 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par le fait qu'elle contribue au développement de l'attractivité de l'aéroport de Paris-Orly par une amélioration notable de ses conditions d'accès et réorganisation et optimisation de l'aménagement de l'aéroport en bénéficiant du remboursement de ses coûts résultant de ces modifications et d'une rémunération de ses prestations de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

1.5 Convention conclue avec le ministère des Armées relative au parc de stationnement public PR situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Nature et objet

Convention avec le ministère des Armées – Commandement des forces aériennes - concernant les conditions spécifiques applicables aux abonnements souscrits par le Commandement des forces aériennes pour l'accès au parc de stationnement public PR situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention, signée le 15 décembre 2016, avec le ministère des Armées – Commandement des forces aériennes – ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques et financières applicables à ces abonnements et prévoit notamment un abattement de 75 % sur les tarifs généraux de votre société applicables pour le parking PR. Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée annuelle, reconductible dans la limite de 8 ans.

Lors de sa séance du 10 février 2020, votre Conseil d'administration a autorisé la reconduction de cette convention pour une année.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par le fait qu'elle présente pour votre société en ce qu'elle contribue à son bon fonctionnement.

2. Avec la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol), actionnaire de votre société

Personnes concernées

M. Dick Benschop et Mme Jabine Van Der Meijs, administrateurs de votre société, et mandataires sociaux et/ou dirigeants de la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol).

Nature et objet

Avenant ayant pour objet de prolonger d'un an l'accord de coopération industrielle conclu le 14 novembre 2008 entre votre société et Royal Schiphol Group. L'objectif de l'alliance Hublink est (i) d'améliorer la compétitivité des deux groupes grâce à la consolidation d'un double-hub, (ii) de renforcer l'attractivité des deux groupes par une plus grande harmonisation de l'agencement et de la signalétique de leurs terminaux, et par l'amélioration coordonnée de leurs processus passagers, (iii) de renforcer les relations des deux groupes avec leurs principaux clients, dont le groupe Air France-KLM et (iv) d'optimiser leur efficacité opérationnelle et de réaliser des économies de coûts, notamment au travers de la mise en commun de certains de leurs achats.

Modalités

Lors de la séance du 14 octobre 2020, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de coopération industrielle signée le 14 novembre 2008, d'une durée de 12 ans, entre votre société et Royal Schiphol Group, afin d'en prolonger la durée d'une année jusqu'au 30 novembre 2021, lequel emporte automatiquement la prolongation du pacte d'actionnaires signé entre l'Etat et la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol), tel que mentionné au paragraphe A.3 de la seconde partie du présent rapport.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt pour votre société de bénéficier de la prolongation de l'alliance Hublink dont l'objectif est rappelé ci-avant.

B. Conventions non autorisées conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société

Personnes concernées

L'Etat, ainsi que les administrateurs le représentant ou nommés par lui, comme énumérés au paragraphe A.1 de la première partie de notre rapport.

Nature et objet

Avance de l'Etat au titre des dépenses de sûreté-sécurité, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020, qui prévoit que le programme 826 « Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité » peut être utilisé pour financer, sous forme d'avances, des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions de sûreté et de sécurité. Ces avances peuvent être accordées aux exploitants d'aéroports.

Modalités

Le 11 décembre 2020, votre société a signé une convention avec l'Etat qui définit les modalités de versement d'une avance par l'Etat à votre société d'un montant plafonné à 121,8 millions d'euros ; cette avance, versée le 18 décembre 2020, doit permettre à votre société de financer ses dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à sa mission de sûreté-sécurité. La date limite de remboursement de cette avance, qui porte intérêts, est fixée à 2030.

Cette convention n'a pas été soumise à l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration, votre société ayant considéré cette convention comme une opération courante, conclue à des conditions normales.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics de l'Etat

Personnes concernées

L'Etat, ainsi que les administrateurs le représentant ou nommés par lui, comme énumérés au paragraphe A.1 de la première partie de notre rapport.

1.1 Convention-cadre conclue avec la Direction Générale de l'Aviation Civile relative aux conditions d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis, et places de stationnement privatif

Nature et objet

Convention-cadre signée entre votre société et l'Etat - Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) – ayant pour objet de définir, dans le cadre de l'article 43 du cahier des charges de votre société, les conditions d'occupation par l'Etat (DGAC) des immeubles bâtis ou non bâtis, et des places de stationnement privatif, appartenant à votre société et affectés par l'Etat aux services de la Gendarmerie des Transports Aériens exerçant leurs missions sur les aéroports parisiens.

Modalités

Lors de sa séance du 18 octobre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention-cadre entre votre société et l'Etat - Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction Générale de l'Aviation Civile, signée le 15 octobre 2018 pour une durée de 5 ans, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

L'article 43-II du cahier des charges de votre société définit les conditions de mise à disposition à titre onéreux des terrains, bâtiments, locaux et places de stationnement appartenant à votre société et occupés par les services de l'Etat, et renvoie à la conclusion de conventions pluriannuelles le soin de déterminer les loyers applicables en prenant en compte les tarifs antérieurement pratiqués et les coûts supportés par votre société.

La convention est conclue aux conditions financières suivantes :

- 40 % d'abattement sur les loyers dans les terminaux,
- 20 % d'abattement sur les loyers hors terminaux,
- 10 % d'abattement sur les loyers des terrains,
- 10 % d'abattement sur les stationnements liés aux bâtiments,
- Charges locatives supportées à 100 %, avec 6 % de frais de gestion,

- Paiement de la TVA et des autres taxes (notamment foncière et sur les bureaux en Ile-de-France),
- Indexation annuelle des loyers selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Le détail et les conditions financières des baux et avenants conclus sont présentés en annexe 1.

1.2 Convention-cadre conclue avec la Direction des services de navigation aérienne (DSNA) en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société

Nature et objet

Définition des différentes natures de prestations que votre société fournit en application de l'article 36 de son cahier des charges, à titre transitoire à la Direction des services de navigation aérienne (DSNA) ainsi que des modalités techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations sont fournies.

Modalités

Dans le cadre de la continuité et de la bonne gestion de la mission de prestataire de services de navigation aérienne sur les aéroports et aérodromes gérés par votre société, et en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société, l'Etat, représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, a décidé, à titre transitoire, de confier à votre société certains services d'intérêt économique général, définis à l'article 36 dudit cahier des charges.

Lors de sa séance du 28 juin 2007, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007. Elle définit les natures de prestations et les conditions techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations seront rendues. Il s'agit de mise à disposition de biens immobiliers, de prestations de fournitures (électricité, chauffage, fluides), de prestations de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et de prestations de formation générale.

Cette convention est conclue pour une durée de quinze ans, renouvelable une fois tacitement pour quinze ans. Elle ne pourra excéder le 31 décembre 2036.

Votre société est rémunérée en fonction des coûts engagés pour les différentes prestations. Conformément au protocole financier annuel signé le 27 avril 2015 et de son avenant signé le 15 décembre 2015, en application de cette convention-cadre, votre société a facturé à l'Etat, pour l'exercice 2020, un montant de 16 499 117 euros hors taxes au titre des prestations rendues.

1.3 Mise à disposition par l'Etat, représenté par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la fonction publique – Direction générale des douanes et des droits indirects, du terrain d'assiette du bâtiment n° 517 de l'aéroport Paris-Orly

Nature et objet

Contrat de mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment n° 517 et du terrain attenant à usage de parking.

Modalités

Votre Conseil d'administration du 30 octobre 2008 a autorisé (i) la signature d'un acte de vente relatif au bâtiment n° 517 de l'aéroport de Paris-Orly entre votre société et l'Etat, représenté par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la fonction publique – Direction générale des douanes et des droits indirects, et (ii) la mise à disposition consécutive du terrain attenant à usage de parking. A la suite de la cession du bâtiment intervenue en 2008, un contrat de bail entre l'Etat et votre société a été conclu à cet effet pour une durée de trente ans renouvelables par tacite reconduction par période d'une durée équivalente et dans la limite de quatre-vingt-dix-neuf ans.

1.4 Contrat de Régulation Economique conclu avec l'Etat

Nature et objet

Contrat de Régulation Economique établissant le plafond d'évolution des principales redevances aéroportuaires et fixant les objectifs de qualité de service, ainsi que le régime d'incitation financière associé.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juillet 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du Contrat de Régulation Economique 2016-2020 (CRE), conclu en application des dispositions de l'article L. 6325-2 du Code des transports et des articles R. 224-3-1 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

Signé le 31 août 2015, il fixe en particulier, pour la période 2016-2020 et en référence au programme des investissements prévus sur le périmètre régulé, le plafond du taux moyen d'évolution des principales redevances aéroportuaires.

Par délibération en date du 26 mai 2020, votre Conseil d'administration a autorisé votre société à solliciter de l'Etat un accord pour résilier ce contrat en application de son article V.2.2 "circonstances exceptionnelles et imprévisibles". La résiliation a été sollicitée à l'Etat par un courrier en date du 26 mai 2020.

1.5 Convention conclue avec le ministère de l'Intérieur portant sur la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE

Nature et objet

Convention portant sur la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE (passage rapide aux frontières extérieures).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention formalisant le partenariat entre votre société et le ministère de l'Intérieur pour le programme de renouvellement et de déploiement de sas PARAFE.

Cette convention, signée le 4 janvier 2017 pour une durée de 5 ans reconductible tacitement pour la même durée, traite des conditions de mise en œuvre, de communication, de gouvernance et de financement du programme. Il est rappelé que votre société a décidé d'assumer l'intégralité du financement des sas PARAFE, considérant que ce programme était conforme à l'intérêt général tant du point de vue de votre société que de celui de l'Etat et qu'il renforce l'attractivité des plateformes.

1.6 Marché public conclu avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères relatif aux prestations d'accueil de personnalités

Nature et objet

Marché public entre votre société et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères portant sur la réalisation de prestations d'accueil des personnalités françaises et étrangères sur l'emprise aéroportuaire ainsi que les prestations de services associées.

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un marché public définissant les conditions d'exécution et les prix des prestations réalisées par votre société au profit du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce marché a été signé le 22 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, avec les caractéristiques suivantes :

- Pour les prestations réalisées au profit des personnalités désignées par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, la tarification appliquée est inférieure en moyenne de 48 % par rapport aux prix convenus avec le prestataire en charge de l'accueil de la clientèle privée de votre société ;
- Ces tarifs particuliers permettent toutefois de couvrir les frais de votre société.

1.7 Avec l'Etat, la Direction des services de la navigation aérienne (DSNA) relatif aux ILS sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeille-en-Vexin

Nature et objet

Convention portant sur le déplacement, la maintenance et l'exploitation d'un système d'atterrissage aux instruments (« Instrument Landing System ») sur l'aérodrome de Pontoise Cormeilles-en-Vexin (Val-d'Oise) pour une durée de 5 ans à compter du 20 octobre 2016, terme au-delà duquel elle pourra être reconduite tacitement par périodes annuelles.

Modalités

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention fixant les conditions de réalisation, aux frais et risques de votre société, des travaux de déplacement et des opérations de maintenance et d'exploitation d'un système d'atterrissage aux instruments (« Instrument Landing System » ou « ILS ») sur l'aérodrome de Pontoise Cormeilles-en-Vexin, la DNSA conservant toutefois la responsabilité d'assurer la mission de contrôle de l'approche des aéronefs. Cette convention a été signée le 20 octobre 2016. Le coût du transfert de l'ILS est évalué à 160 000 euros hors taxes et le coût de maintenance à 80 000 euros hors taxes par an.

1.8 Convention conclue avec la Société du Grand Paris (SGP) et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) relative aux modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly

Nature et objet

Convention signée entre votre société, la Société du Grand Paris et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur les modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly.

Modalités

Lors de sa séance du 21 juin 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur les modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly, signée le 4 septembre 2017 pour une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction pour une période d'un an maximum. Votre Conseil d'administration a également donné pouvoir au président-directeur général à l'effet de signer, avec possibilité de subdéléguer, la convention qui pourra être adaptée en tant que de besoin dans le respect des intérêts de l'aéroport de Paris-Orly. Cette convention prévoit que :

- votre société, en sa qualité d'aménageur de l'aéroport de Paris-Orly et maître d'ouvrage unique de la gare de métro relevant du RTGPE en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 16 juillet 2015 avec la Société du Grand Paris, réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly sur la base du programme d'études ci-dessous s'articulant en trois phases ;
 - une première phase d'analyse de l'existant et d'expression de besoin : diagnostic, enjeux et programme d'intermodalité ;

- une deuxième phase de propositions d'aménagement avec plusieurs scénarios (par exemple, lieu de régulation des bus à Orly Ouest ou Orly Sud, circulations douces vélos, piétons) ;
- une troisième phase de formalisation et de validation du projet d'aménagement.
- la Société du Grand Paris participera à leur financement au moyen d'une subvention dans la limite de 100 milliers d'euros hors taxes.

1.9 Convention conclue avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer de financement des travaux de remise à niveau de l'autoroute A3 en amont de l'accès à l'aéroport Paris Charles de Gaulle

Nature et objet

Convention conclue avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ayant pour objet de déterminer les conditions du financement des travaux de remise à niveau de l'autoroute A3 en amont de l'accès à l'aéroport Paris Charles de Gaulle.

Modalités

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2019 et a été signée le 17 mai 2019. Elle prévoit une contribution de votre société pour un montant de 150.000 euros hors taxes aux travaux d'amélioration de la desserte de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

1.10 Convention conclue avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire de financement de travaux d'ouvrages d'art d'accès à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle pour le contournement est de la plateforme

Nature et objet

Convention conclue avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France / Direction des routes d'Ile-de-France de financement de travaux d'ouvrages d'art d'accès à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle pour le contournement est de la plateforme et de transfert de propriété de ces ouvrages à votre société.

Modalités

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2019 et a été signée le 29 mai 2019 pour un montant de 9 millions d'euros hors taxes représentant l'acquisition d'ouvrages par votre société.

1.11 Convention conclue avec l'État (Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile, Direction des services de la navigation aérienne), relative au financement conjoint d'un démonstrateur technologique anti-drones sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle

Nature et objet

Convention conclue avec l'Etat fixant les conditions du financement conjoint par votre société et l'Etat d'un démonstrateur technologique anti-drones sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle.

Modalités

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2019 et a été signée le 12 décembre 2019. Elle prévoit un cofinancement d'un montant de 1.440 milliers d'euros par votre société pendant la durée du marché conclu par l'Etat sur le dispositif anti-drones.

1.12 Convention conclue avec l'Etat et la société SNCF Réseau, établissement public portant sur le pacte d'actionnaires de la société CDG Express Etudes

Nature et objet

Pacte d'actionnaires concernant la société CDG Express Etudes S.A.S., signé entre votre société, l'Etat et la société SNCF Réseau.

Modalités

Lors de la séance du 26 mars 2014, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires organisant les conditions de la coopération entre l'Etat, SNCF Réseau et votre société au sein de la société CDG Express Etudes S.A.S. Ce pacte, signé le 16 mai 2014, définit, au-delà des règles statutaires, les engagements et les fonctions de chacun des coactionnaires.

Votre Conseil d'administration du 8 juillet 2015 a autorisé la conclusion d'un avenant à ce pacte d'actionnaires, signé le 12 octobre 2015 et qui a pour objet de préciser les conditions financières applicables aux études réalisées selon les modalités de poursuite du projet, et prévoit également un budget complémentaire de 3,6 millions d'euros, financé à parts égales par votre société et SNCF Réseau.

Votre Conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la prolongation de la durée de vie de la société et de ce pacte d'actionnaires jusqu'au 31 décembre 2017.

Votre Conseil d'administration du 24 juillet 2017 a autorisé la prolongation de la durée de vie de la société et de ce pacte d'actionnaires jusqu'au 31 décembre 2018, décision adoptée le 30 octobre 2017.

Ces décisions ont été adoptées au vue du calendrier du projet, la création de la société de projet, qui aura pour l'une de ses premières actions le rachat des études réalisées depuis 2014, ne pouvant pas intervenir avant le 31 décembre 2016, date de fin de la société d'études.

1.13 Conventions conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, établissements publics

1.13.1 Statuts de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express

Nature et objet

Statuts de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express du 5 octobre 2018.

Modalités

Lors de sa séance du 24 juillet 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion des statuts pour la création d'une filiale commune entre votre société, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet d'être gestionnaire d'infrastructure chargé du financement, de la conception, de la construction et de l'entretien-maintenance de la liaison CDG Express.

1.13.2 Pacte d'actionnaires de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express

Nature et objet

Pacte d'actionnaires concernant la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, signé avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations le 8 février 2019.

Modalités

Lors de sa séance du 24 juillet 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires pour la création d'une filiale commune entre votre société, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet d'être gestionnaire d'infrastructure chargé du financement, de la conception, de la construction et de l'entretien-maintenance de la liaison CDG Express.

1.14 Avec la société La Poste

1.14.1 Bail relatif à l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal 2 de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle

Nature et objet

Convention relative à la signature d'un bail concernant l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un bail civil avec la société La Poste, conclu le 18 septembre 2017, d'une durée de huit ans prévoyant le paiement des charges des locaux occupés par cette dernière et le paiement d'un loyer fixe sur ces locaux auquel s'applique un abattement de 60 % sur les tarifs publics en vigueur.

1.14.2 Bail relatif à l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal ouest de l'aéroport Paris Orly

Nature et objet

Convention relative à la signature d'un bail par lequel votre société met à disposition de la Poste un emplacement pour transférer un bureau de Poste au sein du terminal Ouest de l'aéroport de Paris-Orly et fait bénéficier la Poste d'un abattement de 60% sur les loyers.

Modalités

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un bail civil avec la société La Poste, conclu le 15 novembre 2017, d'une durée de huit ans prévoyant le paiement des charges des locaux occupés par cette dernière et le paiement d'un loyer fixe sur ces locaux auquel s'applique un abattement de 60 % sur les tarifs publics en vigueur.

2. Avec des sociétés dont l'Etat est également actionnaire, direct ou indirect

2.1 Avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express

2.1.1 Contrat de conception construction

Nature et objet

Contrat de conception et construction de travaux.

Modalités

Lors de sa séance du 16 octobre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de conception et construction de travaux dans le cadre du projet CDG Express, pour un montant de 205 millions d'euros, signé le 8 février 2019.

2.1.2 Contrat de crédit

Nature et objet

Avance remboursable à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, sous la forme d'un contrat de crédit non revolving de 150 millions d'euros.

Modalités

Lors de sa séance du 21 novembre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une avance remboursable à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express pour assurer le paiement des sommes dues au titre du Crédit de l'Etat dans des cas de trafic dégradés ; dans le cas de base, l'avance remboursable ne sera pas utilisée.

L'avance remboursable prend la forme d'un crédit non revolving de 150 millions d'euros, mobilisable à compter de la mise en service de la liaison, si les revenus d'exploitation de la liaison sont insuffisants pour payer le service de la dette à l'État et les frais et commissions qui y sont associés. Si l'avance a été utilisée, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires aussi longtemps que l'avance n'aura pas été totalement remboursée. L'encours de l'avance a vocation à être remboursé en toutes hypothèses, y compris en cas de résiliation et de déchéance. Une clause de rendez-vous interviendra tous les 5 ans à compter de la clause de revoyure en 2030, afin de définir les conditions de maintien total ou partiel de cette avance en fonction des résultats du projet. Compte tenu de ces éléments, le taux d'intérêt lié au remboursement de l'avance est de 3,6%. Le contrat a été signé le 21 février 2019.

2.2 Avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau, établissement public

Nature et objet

Contrat d'interface constructeurs signé entre votre société, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau.

Modalités

En préambule, l'Etat (le Concédant) et la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express (le Concessionnaire) ont signé le 11 février 2019 un contrat de concession, ayant pour objet de confier au concessionnaire la conception, le financement, la réalisation ou l'aménagement de l'infrastructure et l'exploitation ainsi que la maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du concessionnaire dans le respect des objectifs de performance.

Lors de sa séance du 16 octobre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat d'interface constructeurs dans le cadre de la réalisation des travaux de CDG Express, signé le 8 février 2019. Celui-ci a pour objet (i) d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de la réalisation des travaux de CDG Express et non définies par leur contrat de conception - construction, (ii) de fixer la répartition et la coordination des obligations des parties au titre de l'exécution des missions de conception, de réalisation et d'aménagement de l'infrastructure prévues par la concession, (iii) d'éviter les risques liés aux interfaces entre les obligations de SNCF Réseau Constructeur au titre du contrat de conception - construction SNCF Réseau et les obligations de votre société au titre du contrat de conception - construction de votre société, (iii) de répartir la charge de toutes indemnités, pénalités et sanctions imposées par le concédant et indemnités dues au concessionnaire, et (iv) d'assurer un règlement des différends entre les titulaires des contrats de conception construction, et des voies de recours spécifiques directes entre eux.

2.3 Avec la société CDG Express Etudes S.A.S.

Nature et objet

Convention relative aux conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à votre société dans le cadre du projet de la ligne ferroviaire « CDG Express ».

Modalités

Lors de sa séance du 18 mai 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention avec la société CDG Express Etudes S.A.S. relative aux conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à votre société dans le cadre du projet de la ligne ferroviaire « CDG Express ». Signée le 29 juin 2015, elle fixe notamment le calendrier de réalisation, le détail des études à réaliser ainsi que leurs modalités de financement, et prévoit le versement d'un montant de 570 milliers d'euros hors taxes à votre société par la société CDG Express Etudes S.A.S.

3. Avec l'Etat et la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol), actionnaires de votre société

Personnes concernées

- L'Etat, ainsi que les administrateurs le représentant ou nommés par lui, comme énumérés au paragraphe A.1 de la première partie de notre rapport,
- M. Dick Bens chop et Mme Jabine Van Der Meijs, administrateurs de votre société, et mandataires sociaux et/ou dirigeants de la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol).

Nature et objet

Pacte d'actionnaires signé entre l'Etat, représenté par le ministère de l'Economie et des Finances et la société Royal Schiphol Group NV (NV Luchthaven Schiphol).

Modalités

Dans le cadre du projet de coopération partenariale et industrielle entre la société Royal Schiphol Group NV et votre société, votre Conseil d'administration du 14 novembre 2008 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre l'Etat et la société Royal Schiphol Group NV, en présence de votre société. La signature de ce pacte est intervenue le 1^{er} décembre 2008 et reste en cours, jusqu'au 30 novembre 2021.

4. Avec des sociétés ayant des mandataires sociaux communs avec votre société

Avec l'établissement public Le Domaine national de Chambord

Personne concernée

M. Augustin de Romanet, Président-directeur général de votre société est Président du Conseil d'administration de l'établissement public Le Domaine national de Chambord.

Nature et objet

Convention de partenariat pour l'organisation conjointe d'une exposition de photographies pour les 500 ans de Chambord déployée sur le réseau de bâches au sein de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Modalités

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 20 mai 2019 et a été signée le 29 juillet 2019 pour une durée de 2 ans. Les engagements des parties sont valorisés à 240 milliers d'euros hors taxes pour chaque partie.

B. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics de l'Etat

Personnes concernées

L'Etat, ainsi que les administrateurs le représentant ou nommés par lui, comme énumérés au paragraphe A.1 de la première partie de notre rapport.

1. Convention conclue avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, la Direction générale de l'aviation civile, relative à l'échange de terrains et de bâtiments

Nature et objet

Convention d'échange de terrains et de bâtiments conclue entre votre société et l'Etat (ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile).

Modalités

Lors de la séance du 28 juin 2012, votre Conseil d'administration avait autorisé la conclusion d'une convention, signée le 2 novembre 2012, portant sur les modalités (i) du transfert de terrains et des bâtiments, dont l'Etat (DGAC) n'avait plus usage, à réintégrer dans le domaine de votre société et (ii) du transfert de terrains et des bâtiments appartenant à votre société à intégrer dans le domaine de l'Etat (DGAC) et ce, compte tenu de l'évolution du trafic aérien et de la création d'un boulevard urbain appelé « barreau d'Athis-Mons », permettant le contournement sud de l'aéroport de Paris-Orly afin de relier la RD 118 à la RD 25E.

Lors de la séance du 14 octobre 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention, ayant pour objet de redéfinir les bâtiments et les terrains visés par cet échange. Ces biens, bâtiments ou terrains, sont situés en zone sud-est de l'aéroport de Paris-Orly.

La réalisation du transfert de ces biens dépend de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- obtention de la part des autorités compétentes de leur renonciation à faire prévaloir leurs droits de préemption ;
- accord du service des Domaines sur l'évaluation financière de l'ensemble de l'opération foncière ;
- désaffectation et déclassement par l'Etat (DGAC) de son domaine public de l'ensemble des terrains et des bâtiments dont la cession est envisagée dans le cadre de la présente convention ;
- autorisation de l'Etat (DGAC) donnée à votre société de céder deux parcelles à utilisation de chenils situés en « zone bleue » de l'emprise aéroportuaire, et ce, en application de l'article 53 du cahier des charges de votre société ;
- obtention de l'ensemble des rapports nécessaires (amiante, diagnostic de performance énergétique, termites), à la cession du bâtiment 461 module A6/B6.

Les échanges de terrains et des bâtiments feront l'objet, soit d'un acte administratif, soit d'un acte notarié opérant le transfert de propriété de l'ensemble des biens précités.

Sur la base d'évaluations réalisées par France Domaine des départements de l'Essonne (91) et du Val de-Marne (94), l'Etat et votre société ont convenu que ces échanges sont d'une valeur économique équivalente et qu'aucune soulte ne sera versée.

2. Convention conclue avec l'Etat relative à un échange foncier de terrains et de parties de bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plateforme de Paris-Orly

Nature et objet

Convention relative à un échange foncier de terrains et de parties d'un bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plate-forme de Paris-Orly.

Modalités

Lors de la séance du 17 juin 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention organisant entre votre société et l'Etat les termes et conditions d'échange de différents terrains et parties d'un bâtiment, occupés respectivement par votre société et la Direction de la Police de l'Air aux Frontières (DPAF) ; cette convention, signée le 30 septembre 2015, prévoit la signature d'un acte authentique d'échange foncier, se traduisant par le versement d'une soulte par votre société à l'Etat de 865 milliers d'euros hors taxes et hors droits.

3. Convention conclue avec l'Etat, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et BNP Paribas

Nature et objet

Convention ayant pour objet de fixer les modalités et conditions des apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Modalités

Lors de sa séance du 21 novembre 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention, signée le 11 février 2019, ayant pour objet de fixer les modalités et conditions des apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, au titre de laquelle votre société s'engage à effectuer un apport en capital maximum de 145 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2020, votre société n'a effectué aucun apport en capital.

C. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et requalifiées en conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Par ailleurs, à la suite de la demande qui nous a été faite, nous portons à votre connaissance les conventions suivantes qui, compte tenu des critères définis dans la charte interne relative aux conventions réglementées conclues par la Société, adoptée en décembre 2019, ont été requalifiées par votre Conseil d'administration, lors de ses délibérations des 10 février 2020 et 25 mars 2020, en conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, visées à l'article L. 225-139 du Code de commerce :

- Convention conclue avec le ministère de la Défense agissant pour le compte des écoles de Saint-Cyr-Coëtquidan et du commandement Terre pour le territoire national
- Convention conclue avec l'établissement public du musée quai Branly-Jacques Chirac
- Convention conclue avec la Société du Grand Paris (SGP), relative à la cession de terrains dans le cadre de travaux de prolongement de la ligne 14

Aéroports de Paris

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Convention conclue avec la Société du Grand Paris (SGP), relative à l'indemnisation des travaux et études pour le prolongement de la ligne 14 du métro
- Convention conclue avec la Société du Grand Paris (SGP), relative à l'indemnisation des travaux et études pour la réalisation de la ligne 18 du métro
- Convention conclue avec l'établissement public Grand Paris Aménagement
- Convention cadre conclue avec les Académies de Créteil, Versailles et Amiens
- Convention de partenariat Pôle de formation Georges Guynemer des métiers de l'aérien du Pays de Meaux conclue avec Air France, la Caisse des Dépôts et Consignations, Dassault Aviation, la société EPIGO, la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande, le Groupement des Industries Françaises de l'Aéronautique et du Spatial (GIFAS), le Pôle de compétitivité ASTech PARIS REGION, l'école Aéronautique des Cadets du Pays de Meaux, Les Ailes du Pays de Meaux, le Conseil Régional Ile-de-France, le Conseil Départemental de Seine et Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, l'Académie de Créteil, l'Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien (AFMAé), l'Université Paris Est Marne-la-Vallée, le GIP Emploi CDG
- Convention conclue avec la RATP d'indemnisation de prestations et travaux effectués par votre société pour la prolongation de la ligne 14 du métro et sur des ouvrages réalisés à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle
- Convention conclue avec Média Aéroports de Paris, fixant les conditions de mise à disposition de dispositifs publicitaires dans le cadre de l'évènement Paris Aéroport Startup Day
- Convention conclue avec la Société du Grand Paris (SGP), pour donner mandat à votre société afin de réaliser pour le compte de SGP des travaux de démolition du bâtiment 66 à l'aéroport de Paris-Le Bourget pour les besoins de la réalisation de la ligne 17 du métro
- Convention conclue avec les préfets de police de Paris et du Val-de-Marne relative à la lutte contre l'incendie et secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Orly
- Convention conclue avec le musée d'Orsay et musée de l'Orangerie
- Convention conclue avec Atout France, groupement d'intérêt économique
- Convention conclue avec le Musée du Louvre, établissement public
- Conventions conclues avec SNCF Réseau, établissement public, concernant divers contrats d'assistance dans le cadre de la réalisation des travaux de CDG Express
- Convention avec la Régie Autonome des Transports Publics (RATP) dans le cadre des travaux de rénovation du pont aéronautique n°2 de l'aéroport de Paris-Orly

Aéroports de Paris

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Convention d'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implémentation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes sur la zone aéroportuaire de Paris-Le Bourget
- Convention d'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implémentation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes dans la zone aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle
- Convention d'indemnisation par la Société du Grand Paris de travaux de confortement et de stabilisation des terrains relative à la réalisation sur la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18
- Convention de cession de droits avec la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais, établissement public
- Convention conclue avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), établissement public et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons
- Convention conclue avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), établissement public et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur les modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et équipements affectés à l'exploitation du tramway T7
- Convention conclue avec la société SNCF Mobilités, établissement public, relative aux travaux de réhabilitation de la gare RER de Roissy pôle
- Convention conclue avec le Château, le Musée et le Domaine national de Versailles, établissement public
- Convention conclue avec le Réseau Transport d'Electricité
- Convention conclue avec la société Schiphol Group NV, actionnaire minoritaire de votre société, portant sur les prises de participation immobilières croisées
- Convention conclue avec la Ville de Paris
- Convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris, joint-venture entre Aéroports de Paris et JC Decaux, portant sur la diffusion des campagnes de communication

Paris-La Défense, le 15 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Broissand



Emmanuel Gadret



Alban de Claverie



Alain Perroux

Annexe 1.1: Liste des nouveaux baux et avenants conclus durant l'exercice 2020 avec l'Etat en application d'accords-cadres autorisés par le Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris¹

Baux conclus avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris
dans le cadre du Protocole du 18 novembre 2020 avec les services de Police (expiration 31/12/2024)

Tableau 1: Nouveaux baux conclus durant l'exercice 2020

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé sur 2020 (en euros HT)	Refacturation des charges sur 2020 (€HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Orly	820	21CII193	22 002,52 €	1 245,24 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	1/01/2020	En cours
Paris-Orly	842	21CII194	13 894,32 €	5 110,84 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	1/01/2020	En cours
Paris-Orly	400	21CII201	55 899,72 €	29 892,36 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	1/01/2020	En cours
Paris-Orly	400	21CII202	210 992,85 €	150 658,56 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	1/01/2020	28/12/2020
Paris-Orly	400	21CII203	241 025,32 €	196 274,04 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	1/01/2020	En cours
Paris-Orly	400	21CII195	18 755,84 €	11 802,76 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	1/01/2020	En cours
Paris-Orly	402	21CII204	6 913,16 €	6 750,40 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	1/01/2020	28/12/2020
Paris-Orly	405	21CII205	132 786,08 €	74 147,96 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	1/01/2020	28/12/2020
Paris-Orly	405	21CII196	6 830,28 €	3 795,88 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	5720	31CII1617	9 110,88 €	11 900,60 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	5740	31CII1616	30 700,80 €	29 504,24 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	3418 C	31CII1622	Non saisi dans SAP		5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	3421 G	31CII1623	Non saisi dans SAP		5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	3457 C	31CII1621	17 210,16 €	11 304,36 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	6020	31CII1631	64 939,68 €	37 249,20 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	3702	31CII1628	Non saisi dans SAP		5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	1200	31CII1546	Non saisi dans SAP		5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	En cours

¹ Il est signalé que certains baux ont été conclus avec un effet rétroactif.

Aéroports de Paris
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Paris-CDG	1200	31CI1547	Non saisi dans SAP		5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	1233	31CI1548	24 722,74 €	9 837,96 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	1200	31CI1549	Non saisi dans SAP		5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	1100	31CI1587	80 289,27 €	80 794,67 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	En cours
Paris-CDG	1400/1401	31CI1583	11 460,31 €	9 392,29 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	En cours

Baux conclus avec l'Etat - Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris
dans le cadre du Protocole du 3 juillet 2020 avec les services des Douanes (expiration 31/12/2024)

Tableau 1 : Avenants aux baux existants signés et/ou avec prise d'effet durant l'exercice 2020

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Durée	Date d'effet	Date de signature
Paris-Orly	288	21CI0990 (avenant 1)	6 mois	1/01/2020	16/01/2020
Paris-Orly	288	21CI0990 (avenant 2)	9 mois	1/07/2020	28/10/2020

Tableau 2 : Nouveaux baux signés durant l'exercice 2020

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé sur 2020 (en euros HT)	Refacturation des charges sur 2020 (en euros HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Orly	126	21CI1100	2 055,44 €	1 152,91 €	4 ans et 2 mois	Abattement sur le loyer de 50%	1/11/2020	28/10/2020
Paris-Orly	548	21CI1102	15 223,17 €	13 733,65 €	4 ans, 4 mois et 26 jours	Abattement sur le loyer de 50%	5/10/2020	27/10/2020
Paris-Orly	400	21CI1198	172 995,04 €	100 361,42 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	6/11/2020
Paris-Orly	400	21CI1197	45 431,88 €	32 099,20 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	27/11/2020
Paris-Orly	346	21CI1210	10 227,28 €	1 432,08 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	6/11/2020
Paris-Orly	402	21CI1199	7 860,12 €	5 272,24 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	27/11/2020

Aéroports de Paris
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Paris-Orly	405	21CI1200	101 266,40 €	57 680,32 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	27/11/2020
Paris-CDG	7610	31CI1657	63 654,85 €	31 050,44 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	4/11/2020
Paris-CDG	3609	31CI1625	841,43 €	1 354,56 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	23/11/2020
Paris-CDG	3700	31CI1629	25 496,99 €	4 992,24 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	23/11/2020
Paris-CDG	3417 C	31CI1624	15 314,67 €	6 832,08 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	23/11/2020
Paris-CDG	3416	31CI1626	66 372,17 €	27 884,76 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	23/11/2020
Paris-CDG	3452 C	31CI1627	11 684,42 €	7 082,24 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	23/11/2020
Paris-CDG	1200/1259	31CI0298	199 045,67 €	144 065,29 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	30/11/2020
Paris-CDG	1226	31CI0299	128 529,55 €	63 234,37 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	30/11/2020
Paris-CDG	1200	31CI1542	110 157,40 €	52 600,32 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	4/11/2020
Paris-CDG	1200	31CI1543	207 710,84 €	88 273,16 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	4/11/2020
Paris-CDG	1200	31CI1544	7 449,36 €	3 320,12 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	4/11/2020
Paris-CDG	1400/1401	31CI1584	69 690,92 €	45 270,80 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	18/11/2020
Paris-CDG	1100	31CI1588	111 536,99 €	98 473,92 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	1/01/2020	18/11/2020
Paris-Issy	1	54AO0015	Non saisi dans SAP		5 ans	Pas d'abattement	1/01/2020	En cours
Paris-LBG	402	41CI0274	5 469,32 €	1 255,12 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 50%	1/01/2020	23/11/2020

Aéroports de Paris

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Baux conclus avec l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - DGAC

en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre de la Convention
signée avec la DGAC le 15 octobre 2018 (expiration au 31 décembre 2022)

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé sur 2020 (en euros HT)	Refacturation des charges sur 2020 (en euros HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	5740	31 CI 1558	5 820,00 €	3 272,28 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	01/01/2018	3/11/2020

Aéroports de Paris
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Annexe 1.2 : Liste des baux conclus préalablement à l'exercice 2020 avec l'Etat en application d'accords-cadres autorisés par le Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris et poursuivis durant l'exercice 2020

Baux conclus avec l'Etat - Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance antérieurement à 2020 et poursuivis durant l'exercice 2020

en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris
dans le cadre du Protocole du 5 mars 2015 avec les services des Douanes (expiration 31/12/2019)

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé sur l'exercice ² (en € HT)	Refacturation des Charges sur l'exercice ³ (en € HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Orly	288	IMOS21 CI0990 (1-2)**	133 599,69 €	66 428,20 €	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	20/10/2015
Paris-Orly	517	21CI0433 (2)	4 500,16 €	0	6 mois	Pas d'abattement	01/01/2020	17/12/2019
Paris-Orly	529	21CI1079	83 144,67 €	60 327,64 €	5 ans et 2 mois	Abattement de 40 % sur le loyer	1/11/2019	17/10/2019
Paris - Orly	Parking 517	21 CI0433 (1)	6 688,24 €	0	9 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2009	19/01/2010
Paris-Orly	405	21CI1138*	0	0	6 mois	Abattement sur le loyer de 60 %	1/06/2019	En cours
Paris-Orly	405	21CI1140*	0	0	6 mois et 26 jours	Abattement sur le loyer de 60 %	5/06/2019	8/01/2020

* Par omission, ces baux ne figuraient pas dans l'annexe 2019

** Deux avenants ont été signés (voir Annexe 1.1)

Baux conclus avec l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire antérieurement à 2020 et poursuivis durant l'exercice 2020

en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre de la Convention signée avec la DGAC le 26 octobre 2007 et celle signée le 15 octobre 2018

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé sur l'exercice (en euros HT)	Refacturation des charges sur l'exercice (en euros HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	3702	31CI1518	4846,40 €	2052,45 €	5 ans et 3 mois	Abattement sur le loyer de 20%	15/09/2017	03/10/2017
Paris-Charles de Gaulle	1261P	CDGE-31CI1494	61 157,12 €	16 812,28 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 40 %	01/01/2018	20/03/2019
Paris-Charles de Gaulle	3630	31 CI 1560	35 041,32 €	60 688,40 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	01/01/2018	3/04/2019
Paris-Le-Bourget	Terrain 406	41CI0250	17 830,80 €	2 858,00 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 10 %	01/01/2018	03/06/2019

² Il est signalé que les loyers comptabilisés intègrent les modalités financières définies par les avenants intervenus en 2015

³ Il est signalé que le montant des charges facturées intègre les modalités financières définies par les avenants intervenus en 2015

Aéroports de Paris
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Paris-Le-Bourget	27	41CI0232	0	0	2 ans	Abattement sur le loyer de 10 %	21/06/2018	En cours
Issy-les-Moulineaux	1	53AO0013	4 526,44 €	990,96 €	5 ans	pas d'abattement (AOT)	01/01/2018	30/09/2019
Toussus-le-noble	Terrain 127	54CI0102	23 570,88 €	3 932,44 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 10 %	01/01/2018	14/02/2019
Paris - Orly	Terrain 808	IMOS-2ICI1055	14 679,18 €	84,57 €	5 ans	Abattement sur le loyer de 10%	01/01/2018	21/02/2019

Baux conclus avec l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire antérieurement à 2020 et poursuivis durant l'exercice 2020

en application de l'article 36 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre de la Convention signée avec la DSNA le 27 juillet 2007 (expiration au 21 juillet 2035 si reconduction en 2022)

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé sur l'exercice (en euros HT)	Refacturation des charges sur l'exercice (en euros HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	1213/1205	CDGE-31CI1227	462 157,68	115 907, 04	4 ans	Grille décision tarifaire en vigueur	01/01/2018	19/12/2018